

*Initiatives ministérielles*

Ma motion propose que le même taux de retenues, fixé par le gouverneur en conseil, s'applique à tous les détenteurs de certificats de la région désignée. Je voudrais d'abord fournir quelques explications.

Les détenteurs de certificats ont droit à un dernier paiement prévu par la Commission du blé pour les quatre syndicats existant pour les divers types d'orge et de blé. Ces gens vont avoir droit à un dernier paiement à la fin de la récolte, lorsqu'il y aura un excédent accumulé provenant des activités de vente et de commercialisation de la Commission du blé. Cet excédent doit être réparti selon le nombre de tonnes de chaque classe et chaque variété de blé livrées par l'agriculteur.

● (1550)

Aux termes du projet de loi, chacun des syndicats devra verser un certain montant qui sera consacré à des recherches précises que désignera la Western Grains Research Foundation. Cela se fera en collaboration avec les autres organismes subventionnaires qui déterminent les programmes devant recevoir des subventions publiques à la recherche—dans ce cas-ci, la recherche viserait à améliorer les qualités génétiques des plants—qu'il s'agisse de travaux dans le domaine du génie ou dans d'autres disciplines effectués un peu partout au pays.

Je propose cette motion, car, sous sa forme actuelle, le projet de loi exempte certaines parties de la région désignée. Pour ceux qui ne connaissent pas la région désignée par la Commission du blé, je précise qu'il s'agit essentiellement de la région des Prairies ainsi que des vallées de la région montagneuse et des vallées qui s'étendent jusqu'à Thunder Bay, en Ontario, et qui couvre une partie du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. On parle donc du nord de la Région des grandes plaines. En raison du climat, du sol et des techniques agricoles propres à cette région, les résultats de la plupart des activités de recherche sur les variétés végétales qui y seront effectuées ne s'appliqueront que dans cette région. C'est donc dire que les variétés mises au point dans cette région ne conviennent pas en général au reste du Canada. Les habitants de cette belle région bien définie partagent les mêmes intérêts économiques dans l'amélioration des qualités génétiques des plants.

L'Alberta a décidé d'autoriser des retenues pour l'orge et certaines variétés de blé. Elle a le droit de le faire aux termes de la loi provinciale ainsi que de la Constitution. Si nous établissons un programme fédéral en tant que Parlement fédéral, ce programme devrait s'appliquer à toutes les régions auxquelles il est destiné. La loi ne devrait pas expressément prévoir que des régions peuvent s'en retirer. Si des régions veulent se prévaloir de leur pouvoir constitutionnel de le faire, qu'elles le fassent!

Nous avons un tas de cas illustrant la façon dont cela fonctionne. Par exemple, on a imposé le même taux de TPS dans tout le Canada même si certaines provinces percevaient déjà une taxe semblable sur les biens à la consommation. Il n'était pas permis de tenir compte du fait que les Terre-Neuviens, par exemple,

payaient déjà une taxe de vente provinciale de 9 p. 100 et qu'ils contribuaient déjà au régime fiscal de cette province.

Je crois qu'il ne convient pas que nous présentions une loi fédérale qui s'appliquera à l'ensemble des régions couvertes par la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire, je le répète, pratiquement toutes les plaines du nord de l'Amérique du Nord. Celles-ci forment une région bien délimitée qui a besoin de services bien précis en raison de facteurs liés au climat, à la géographie et à l'agrobiologie. Il serait illogique d'adopter des règles distinctes pour les producteurs de certaines cultures dans certaines provinces.

Par conséquent, je m'attends à ce que la Chambre manifeste la volonté d'appliquer les règles équitablement à toutes les régions. Je présume que ma motion, qui est très logique, recevra beaucoup d'appuis.

Il se peut que les producteurs de l'Alberta désirent poursuivre les activités qu'ils peuvent mener grâce à leur système de retenues qui, à bien des égards, est différent du système de retenues aux fins de recherche dont nous parlons ici. Par exemple, le programme albertain ne consacre que la moitié des sommes qu'il recueille à des travaux de recherche, le reste étant gardé en fiducie et servant à payer les frais d'administration. Par contre, dans le cas du programme dont nous parlons, les responsables, au ministère de l'Agriculture, nous ont assurés que tous les fonds recueillis seraient consacrés à la recherche par l'intermédiaire de la Western Grains Research Foundation.

● (1555)

Si mon amendement est rejeté, les agriculteurs de l'Alberta verseront une contribution moindre au titre de la recherche mais pourront quand même bénéficier des activités de recherche effectuées dans les provinces voisines, ce qui, selon moi, n'est pas juste. Les producteurs d'orge de l'Alberta bénéficieront tout autant de la recherche sur les variétés d'orge que les producteurs de la Colombie-Britannique ou de la Saskatchewan. Pourtant, si nous adoptons le projet de loi sous sa forme actuelle, sans mon amendement, ils verseront moins d'argent au titre de la recherche.

Je n'ai aucune objection à ce que les producteurs de l'Alberta aient leur propre système de prélèvements pour financer leurs activités politiques, administratives ou autres, mais ils ne devraient pas s'attendre à ce que les producteurs des autres provinces financent la recherche et leur permettent ensuite d'en profiter.

Je prie instamment les députés de la Chambre d'appuyer cette motion parce qu'elle est sensée, parce qu'elle est juste et parce qu'elle représente la façon la plus facile de trouver des fonds pour financer la recherche. Ce système ne fonctionnera que si les producteurs de l'Alberta paient la même chose que ceux de la Saskatchewan, du Manitoba et des autres secteurs de la région désignée. J'exhorte les députés à appuyer cette motion parce que je crois que le gouvernement fédéral ne pourra continuer de